

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
*Séance du 24 septembre 2015***

Date de convocation	18 septembre 2015
Date d'affichage	18 septembre 2015

Membres en exercice	53
Membres présents ou représentés	50 (dont 7 pouvoirs)
Votants	50 (dont 7 pouvoirs)

L'AN DEUX MIL QUINZE, le 24 septembre à 18 H 30
le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente de Sceaux sur Huisne, sous la présidence de M. Jean-Carles GRELIER.

Etaient présents : M. Jacques BARBIER (représentant M. Jean-Yves HERMELINE), M. Raymond BELLENCONTRE, M. Thierry BODIN, M. Lucien BRETON, Mme Monique CAHU, M. Nicolas CHABLE, Mme Annie CHOPLIN, M. Jean-Pierre CIRON, Mme Sophie DOLLON, M. Claude DROUET, M. Jean-Paul DUBOIS, Mme Patricia EDET, M. Dominique EDON (ayant reçu pouvoir de Mme Sigrid GUEHO), Mme Sylvie FAVRET, M. Christian FELDER, M. Michel FOREAU (ayant reçu pouvoir de M. Michel DIVARET), M. Philippe GALLAND (ayant reçu pouvoir de Mme Sylvie SEQUEIRA), M. Jean-Carles GRELIER, M. Daniel GUEDET (ayant reçu pouvoir de Mme Josette JACOB), M. André-Pierre GUITTET, Mme Cécile KNITTEL, M. Michel LANDAIS, M. Christian LANDEAU, M. Yvan LE SAIGE de la VILLESBRUNNE, Mme Marie-Line LEDRU, Mme Michèle LEGESNE, Mme Marie-Thérèse LEROUX, Mme Marie-Françoise LOGÉ-STANCZYK, M. Bernard MALLET, M. Michel MARY (ayant reçu pouvoir de M. Roland du LUART), M. Jannick NIEL, M. Pierre OZANGE, M. Willy PAUVERT, M. José PLANS, M. Didier REVEAU (ayant reçu pouvoir de M. Jean THOREAU), M. Michel ROUAUD, M. Denis SCHOEFS, M. Jacky TACHEAU (ayant reçu pouvoir de Mme Pascale LEVEQUE), M. Xavier TERRIER, M. Didier TORCHÉ, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, Mme Jeannine VENDOME, Mme Patricia VILLARME.

Etaient excusés : M. Pierre BOULARD, M. Pascal BOURGOIN, M. Michel DIVARET (ayant donné pouvoir à M. Michel FOREAU), M. Roland du LUART (ayant donné pouvoir à M. Michel MARY), Mme Sigrid GUEHO (ayant donné pouvoir à M. Dominique EDON), M. Jean-Yves HERMELINE (représenté par M. Jacques BARBIER), Mme Josette JACOB (ayant donné pouvoir à M. Daniel GUEDET), Mme Pascale LEVEQUE (ayant donné pouvoir à M. Jacky TACHEAU), Mme Camille MORIN-BURRE, Mme Sylvie SEQUEIRA (ayant donné pouvoir à M. Philippe GALLAND), M. Jean THOREAU (ayant donné pouvoir à M. Didier REVEAU).

Secrétaire de séance : M. Denis SCHOEFS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

PLUI - DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION

Le Conseil de communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5214-16 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.121-1, L.123-6 et suivants et l'article L.300-2,
Vu l'arrêté préfectoral n°DIRCOL2015-0009 du 24 avril 2015 relatif à la modification des statuts de la Communauté de communes avec l'ajout de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
Vu la réunion de la Conférence intercommunale des maires en date du 3 septembre 2015,
Vu la délibération n° 24-09-2015-027 du 24 septembre 2015 du Conseil communautaire de l'Huisne Sarthoise prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
Vu le rapport du Président présenté par M. Michel LANDAIS, Vice-président en charge du Développement territorial, de l'urbanisme et de l'habitat,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les modalités de concertation avec le public comme suit :

- Mise en place d'une boîte à idées via le site internet de la Communauté de communes,
- Tenue au minimum de deux réunions publiques générales ou thématiques de concertation avec les associations, habitants, etc.
- Mise à disposition d'un dossier concrétisant l'avancement des études, accompagné d'un registre permettant aux habitants d'y porter leurs observations, au siège de la Communauté de communes ainsi que dans toutes les communes aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- Information dans la presse locale du lancement de la procédure,
- Organisation d'ateliers et de groupes de travail à destination du public.

PREND ACTE que conformément aux articles L.121-4 et L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- A Madame la Préfète de la Sarthe,
- Au Président du Conseil Régional des Pays de la Loire,
- Au Président du Conseil Départemental de la Sarthe,
- Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Au Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat,
- Au Président de la Chambre d'Agriculture,
- Aux Présidents des établissements publics en charge du SCOT limitrophes du territoire objet du plan lorsque ce territoire n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200686-20150924-D_24_09_2015_28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2015

RAPPELLE qu'en application des dispositions de l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de communes et dans toutes les mairies,
- une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage,
- une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

Adopté à l'unanimité

Voix pour : 50

Voix contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique

Le 24 septembre 2015

Pour extrait conforme

Le 28 septembre 2015

Le Président,

M. Jean-Carles GRELIER